

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 septembre 2025**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à 18h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 12/09/2025, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Était excusé(e) : 1

M. Gérard CLAVÉ.

Avaient donné pouvoir : 6

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 2

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

*
* *

Approbation du procès-verbal des Bureaux Communautaires des 26 juin et 30 juillet 2025

Projets de délibérations

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.001 **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 111 DE L'ARSENAL POUR L'AMÉNAGEMENT** **D'UNE MÉDIATHÈQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque. Le montant estimé de ces travaux étant de 15 878 113 € HT, cette consultation, divisée en quatorze lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 26/03/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant initialement fixée au 02/05/2025, 17H00, date reportée au 16/05/2025, 17H00, après modification du dossier de consultation des entreprises.

Les plis ont été ouverts le 19/05/2025.

39 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

WANECQUE : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

AUDIOMASTER TECHNOLOGIE : Lot n°12 Infrastructures et équipements scénographiques

SIEL : Lot n°1 Signalétique

EES CLEVIA SUD OUEST : Lot n°9 Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie

MAB : Lot n°6 Menuiseries intérieures

GUICHARD : Lot n°13 Espaces verts

EIFFAGE CONSTRUCTION : Lot n°6 Menuiseries intérieures

Groupeement DPC (mandataire) / BRUYNZEEL : Lot n°14 Agencement, mobilier

BOBION ET JOANIN : Lot n°9 Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie

IDM : Lot n°14 Agencement, mobilier

SILVERA : Lot n°14 Agencement, mobilier

RJ2D : Lot n°1 Signalétique

LATU : Lot n°8 Peinture, sols souples, carrelage

CANCE : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

Groupeement SANGUINET (mandataire)/BELLE ENV. : Lot n°13 Espaces verts

Groupeement LABASTERE (mandataire)/NESTADOUR : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

LAFITTE : Lot n°13 Espaces verts

ODDOS : Lot n°14 Agencement, mobilier

L'AMI DES JARDINS : Lot n°13 Espaces verts

Groupeement ENERGY MENUISERIE (mandataire) / M2T / C2B ADOUR : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

IDVERDE : Lot n°13 Espaces verts

BAJON & ANDRES : Lot n°9 Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie
Lot n°10 : Electricité

COPYTEL – RECTO VERSO : Lot n°1 Signalétique

Groupeement COVERIS (mandataire)/DL : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

LORENZI : Lot n°8 Peinture, sols souples, carrelage

EIFFAGE ENERGIE SO : Lot n°10 : Electricité

Groupeement JP FAUCHE (mandataire) / SPIE BS : Lot n°10 Electricité

Groupeement ALKAR (mandataire) / SN PAYBOU : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

Groupeement AXIMA CONCEPT (mandataire) / MCI : Lot n°9 Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie

INEO AQUITAINE : Lot n°10 Electricité

ON STAGE 31 : Lot n°12 Infrastructures et équipements scénographiques

PERSPECTIVE : Lot n°14 Agencement, mobilier

AUDIOTEC : Lot n°12 Infrastructures et équipements scénographiques

Groupeement GB METALLERIE (mandataire) / EFS : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

JEAN SALET : Lot n°6 Menuiseries intérieures

SOULES : Lot n°13 Espaces verts

GroupeMENT MARMER (mandataire) / METALBI 81 / MMS : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

GroupeMENT PILOME (mandataire) / OPTIMAL FACADES : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 04/09/2025, les marchés comme suit :

Lot n°1 : Signalétique

A l'entreprise **RJ2D**, pour un montant de **24 214.20 € HT**.

Lot n°5 : Menuiseries extérieures, serrurerie

Au groupement **GB METALLERIE (mandataire) / EFS**, pour un montant de **2 211 320.38 € HT**, la **PSE** d'un montant de **75 657.78 € HT** étant retenue.

Lot n°6 : Menuiseries intérieures

A l'entreprise **JSE**, pour un montant de **619 525.68 € HT**.

Lot n°8 : Peinture, sols souples, carrelage

A l'entreprise **LORENZI**, pour un montant de **199 998.50 € HT**.

Lot n°9 : Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie

A l'entreprise **BAJON ANDRES**, pour un montant de **962 722.63 € HT**.

Lot n°10 : Électricité

A l'entreprise **EIFPAGE ENERGIES SYSTEMES SUD OUEST**, pour un montant de **819 984.70 € HT**.

Lot n°12 : Infrastructures et équipements scénographiques

A l'entreprise **ON STAGE 31**, pour un montant de **356 374 € HT**.

Lot n°13 : Espaces verts

A l'entreprise **L'AMI DES JARDINS**, pour un montant de **519 954.65 € HT**, la **PSE** d'un montant de **26 000 € HT** étant retenue.

Lot n°14 : Agencement, mobilier

A l'entreprise **PERSPECTIVE**, pour un montant de **761 771.59 € HT**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.002 CESSIONS DES LOTS 9 ET 10 SUR LE PÔLE ARTISANAL DU GABAS À LUQUET AU PROFIT DE LA SCI MTD INVEST

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu la demande de la société MDV Métal en date du 15 avril 2024.

Vu l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 août 2024 déterminant la valeur vénale du bien à 70 000 € HT.

Vu la signature de la promesse d'achat en date du 17 juillet 2024, entre la CATLP et la SCI MTD INVEST.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) du Gabas à LUQUET (65320), la société MDV Métal a manifesté son intérêt auprès de la CATLP pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZE 108 et ZE 109 constituant les lots n° 9 et 10 (anciennement 8 et 9), pour une superficie totale de 5 372 m².

Afin de confirmer son intention, une promesse d'achat a été signée entre la CATLP et la SCI MTD INVEST le 17 juillet 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession, en vue de la signature de l'acte définitif, il est proposé de céder les lots n° 9 et 10 au prix de 13 €/HT/m², soit un prix total provisoire de 69 836 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession des lots 9 et 10, Pôle Artisanal du Gabas à LUQUET (65320), au profit de la SCI MTD INVEST, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.003

SERVICES D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES BÂTIMENTS LOT N°2 : SECTEUR SUD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°6

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS043-02, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société nouvelle Tarbes Bigorre Services, dont le siège est sis 28 avenue des Sports, 65800 Aureilhan, le lot n°2 (secteur Sud) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant n°6 est de modifier les prestations à servir comme suit :

- Retrait d'une prestation par semaine sur le bâtiment des services communs à Juncalas.

La fréquence de passage de la société est diminuée d'une prestation par semaine pour tenir compte de la fréquentation du local par nos agents.

L'avenant est d'un montant annuel de - 1 246.20 € H.T., soit 2.45% de diminution du montant initial H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°6

au lot n°2 (secteur Sud) du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.004
VÉLO ROUTE 81-APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de compétences au Bureau pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2019, la CATLP est compétente pour l'aménagement de la vélo route 81 (V 81) entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes, à cette fin elle a fait réaliser des travaux sur la commune de Saint Pé de Bigorre.

A la suite de ces travaux, le maître d'œuvre a proposé une réception partielle des travaux avec réserve par acte du 28 novembre 2021 dont une partie a été levée, mais à la suite de fortes intempéries en décembre 2021, une partie du tracé s'est effondrée le 12 décembre 2021. Par suite de ce sinistre, la CATLP a engagé une action contentieuse contre le maître d'œuvre et l'entreprise qui a réalisé les travaux.

En date des 10,11 et 12 mai 2022, la CATLP a sollicité devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Tarbes une expertise judiciaire.

Il ressort du rapport définitif de l'expert judiciaire désigné, une proposition de partage des responsabilités à savoir :

- 25% pour le maître d'ouvrage
- 40% pour maître d'œuvre
- 35% pour l'entreprise réalisatrice

Pour un montant chiffré à :

- Travaux HT : 1.135.139,90 €
- Frais de maîtrise d'œuvre et études d'exécution inclus HT : 92.991,33 €
- TVA 20 % : 245.626,25 €
- TOTAL TTC : 1.473.757,47 €

Les parties ont donc convenues de mettre un terme amiable au litige avec un accord reposant sur des concessions réciproques et équilibrées, afin d'éteindre l'ensemble des différends, régler l'ensemble des contestations opposant les parties signataires du protocole, et de clôturer définitivement l'exécution des marchés publics et conventions.

Pour ce faire il est proposé de signer entre les parties un protocole d'accord transactionnel, et de percevoir par la CATLP une indemnité transactionnelle de 900 000 euros.

L'indemnité convenue sera supportée, sans reconnaissance de responsabilité ni de garantie, par la SMABTP et la SMA SA d'une part, la société ECTAUR INGENIERIE et la SAS ROUTIERE DES PYRENEES d'autre part, qui s'obligent irrévocablement, chacune pour la quote-part qui lui incombe selon la répartition suivante :

- 466.700 € à la charge de la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société ECTAUR INGENIERIE,
- 10.300 € à la charge de la société EXCTAUR INGENIERIE au titre de sa franchise contractuelle,
- 300.798 € à la charge de la SMA SA en sa qualité d'assureur de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- 122.202 € à la charge de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES au titre de sa franchise contractuelle.

L'article 10 du protocole transactionnel précise :

« De convention expresse entre les Parties, les termes du Protocole ont un caractère strictement confidentiel et les Parties s'interdisent d'en divulguer le contenu à quiconque, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit à l'exception toutefois des nécessités induites par les mesures de publicité requises rappelées à l'article 4 ci-dessus, la transmission aux administrations habilitées à en connaître, aux auditeurs et réassureurs des Parties, et aux tribunaux compétents en cas de différends entre les parties quant à sa formation, son exécution et sa portée. »

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel entre les différentes parties.

Article 2 : d'accepter l'indemnité transactionnelle proposée de 900 000 euros sans TVA et 1 080 000 euros si celle-ci est assujettie à la TVA en fonction de la position de l'Administration fiscale selon la répartition suivante :

- 466.700 € H.T soit 560 040 € TTC à la charge de la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société ECTAUR INGENIERIE,
- 10.300 € H.T soit 12 360 € TTC à la charge de la société EXCTAUR INGENIERIE au titre de sa franchise contractuelle,
- 300.798 € H.T soit 360 957.60 € TTC à la charge de la SMA SA en sa qualité d'assureur de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- 122.202 € H.T soit 146 642.40 € TTC à la charge de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES au titre de sa franchise contractuelle.

Article 3 : d'autoriser M. le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération, et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de celle-ci.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la demande de la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées le 10 juin 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La 7e édition des Rencontres d'affaires de l'hydroélectricité pyrénéenne HYDROmeeting se déroulera le 2 décembre 2025 à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Tarbes. Organisé par les CCI du bassin de l'Adour, en collaboration avec l'Union des Producteurs d'Électricité de l'Adour (UPEA) et de nombreux partenaires locaux et nationaux, cet événement met en lumière un secteur clé de l'économie régionale. Il a lieu tous les 2 ans dans un des trois territoires : Bigorre, Bearn et Pays Basque. Nous avons accueilli et soutenu l'édition de 2018 qui s'était tenue à Lourdes.

Dans les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques, l'hydroélectricité génère plus de 750 emplois directs et 6 000 emplois indirects. Cette journée a pour ambition de renforcer les synergies entre producteurs et prestataires, de promouvoir les savoir-faire locaux et de mieux anticiper les besoins en compétences. En pleine mutation, la filière s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et cherche à attirer de nouveaux profils, alors que plus de 65 % des entreprises ont fait face à des difficultés de recrutement au cours des deux dernières années.

C'est donc à ce titre, qu'il a été proposé à la CATLP de participer à cet événement en signant la convention de partenariat. Par cette participation, l'organisateur s'engage auprès du partenaire à :

- Apposer le logo de la CATLP en base line aux côtés des autres prestataires associés sur toutes les communications visuelles concernant cette manifestation,
- Permettre à la CATLP de présenter ses actions en faveur de la transition écologique et énergétique dans le dossier de presse et d'être convié à la conférence de presse qui aura lieu le jour de l'évènement,
- Mettre à disposition un stand lors de l'évènement,
- Offrir 6 entrées gratuites pour les collaborateurs, élus dont les noms devront être communiqués à l'organisateur au plus tard mi-novembre 2025.

La convention de partenariat prévoit une participation financière de la CATLP de 4 000 euros HT

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat 2025 relative à la participation de la journée Hydrometing du 2 décembre 2025 annexée à la présente délibération,

Article 2 : de verser 4 000 euros HT au titre de la participation à Hydrometing 2025

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.006
CONVENTION D'OBJECTIFS TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES - ACTE 2

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°35 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 sur l'approbation du contrat d'industrie, renouvellement du porteur de la démarche (GIP Chemparc) sur la période 2023 / 2027

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 15 juillet 2019, le Pays de Béarn a signé aux côtés de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de la Communauté de Communes Haute-Bigorre le Contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour une durée de 3 ans.

Le contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes aurait pu prendre fin le 15 juillet 2022 mais certaines actions étaient encore non achevées à cette date. En outre, l'Etat annonçait alors une poursuite du dispositif, sans en avoir encore défini les contours. Aussi, l'ensemble des signataires, après approbation en comité technique partenarial ont convenu de proroger le Contrat dans l'attente que la réflexion menée à l'échelle nationale.

Lors de sa séance du 17 juillet 2023, le comité local du Territoire d'industrie a approuvé l'extension du périmètre du territoire d'industrie à la communauté de communes Adour-Madiran, et a désigné le GIP Chemparc comme porteur administratif et financier de la démarche sur la période 2023 / 2027. Ce Groupement d'intérêt public accueille en effet le dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes depuis le 1^{er} mars 2023.

Ce n'est finalement que le 23 septembre 2024 que le nouveau contrat d'industrie pour la période 2023-2027 a pu être signé. Il porte une ambition encore plus grande avec une prévision d'investissement industriel global à l'échelle du territoire Lacq Pau Tarbes de 4 milliards d'euros et la création de 3.000 emplois directs à l'horizon 2027.

L'ensemble des 183 territoires d'industrie nouvellement labellisés (il y en avait 148 sur la première période) devraient bénéficier d'un soutien financier de l'Etat pour atteindre les objectifs du programme :

- mettre en place une nouvelle génération de chefs de projet pour repérer et accompagner les nouveaux projets industriels
- soutenir les investissements industriels productifs
- identifier et financer des projets créateurs d'emplois à très court terme dans les territoires les plus marqués par la désindustrialisation avec l'extension du dispositif « Rebond industriel »

- soutenir les besoins en formation et en compétence pour répondre aux besoins des industriels
- accompagner les projets identifiés vers les financements du plan France 2030

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :

- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation
- Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle
- Engager la décarbonation des infrastructures et des industries
- Déployer l'industrie du futur sur le territoire

Au regard des actions mise en œuvre au cours de l'année 2024 avec notamment la mise en œuvre de la mission rebond industriel qui permettra de soutenir les projets de trois belles entreprises industrielles de notre territoire (SCT à Bazet, SERAL à Lourdes et MAB65 à Séméac) et de la participation de la cellule territoire d'industrie à la candidature de l'UIMM Adour à l'appel à manifestation d'intérêt qui a permis au projet Campus Aéro Adour d'être Lauréat, il vous est proposé d'allouer au GIP CHEMAIRAC à hauteur de 10.500€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs pour 2024 et 2025 dont le projet figure en annexe.

Article 2 : d'attribuer au GIP Chemparc comme porteur administratif, technique et financier du territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes une subvention de 10.500€.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.007

ENTREPREN@COMMERCE AIDES À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ SITUÉS DANS LES CENTRES VILLES DES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés à Tarbes. Trois dossiers examinés en commission à la Ville le 2 septembre sont proposés pour l'attribution d'une subvention.

- OPTIQUE LEGRAND :

La société Optique Legrand propriétaire de son local depuis 1979 exerce une activité familiale d'optique lunetterie de détails. Les derniers investissements d'agencement d'intérieur et de devanture remontent à 2016. A ce jour, de gros travaux intérieurs et extérieurs sont nécessaires : plomberie, électricité, éclairage.

Le montant total de l'investissement des travaux est de 51 536,58 € HT.

Le montant éligible est de 27 204,17 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 720,42
Mairie de Tarbes	2 720,42
Autofinancement	21 763,33
Total	27 204,17

- O PLANCHES :

La Sarl O PLANCHES a repris le local situé au 40 rue Larrey, ancien restaurant Les Sardines, afin d'y proposer un restaurant « afterwork » avec un concept de planches apéritives composées essentiellement de produits locaux.

Ce local nécessite des travaux de modernisation : carrelage, isolation, électricité, enseigne ...

Le montant total de l'investissement des travaux est de 34 735,81 € HT.

Le montant éligible est de 34 735,81 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 210,37
Mairie de Tarbes	5 210,37

Autofinancement	24 315,07
Total	34 735,81

- MORGANE CONCEPT :

La société Morgane Concept a racheté le local situé au 50 rue Larrey afin d'y créer une activité de prothésiste ongulaire. Ce local nécessite des travaux de peinture, d'électricité et de plomberie

Le montant total de l'investissement des travaux est de 16 611,94 € HT.

Le montant éligible est de 16 611,94 € HT.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 661,19
Mairie de Tarbes	1 661,19
Autofinancement	13 289,55
Total	16 611,94

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement pour la création ou la modernisation de commerces :

- 2 720,42 € maximum à OPTIQUE LEGRAND, représentant au plus 10 % des dépenses éligibles,
- 5 210,37 € maximum à O PLANCHES, représentant au plus 10 % des dépenses éligibles,
- 1 661,19 € maximum à MORGANE CONCEPT, représentant au plus 10% des dépenses éligibles,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.008
APPROBATION DE PLUSIEURS BAUX AU SEIN DE TROIS HÔTELS D'ENTREPRISES

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le mail de Lisy Conseil du 29 août 2025,

Vu le mail de Michaud Elagage du 1er septembre 2025

Vu le mail de Wimoov du 2 septembre 2025

EXPOSE DES MOTIFS

- L'entreprise Lisy Conseil (bilan de compétences) occupe au 1er étage du Téléport 3 à Juillan un bureau de 11,40m² depuis le 1er novembre 2024 sous forme d'un bail précaire de 12 mois. L'entreprise souhaite renouveler ce bail pour une même durée au prix de 9,45€ HT /m²/mois (soit l'indice 135,87 ILC du 1er trimestre 2025) avec une provision pour charges locatives de 4€ HT/m²/mois.

- L'entreprise Michaud Elagage occupe l'unité 3 de 100m² depuis le 1er novembre 2024 à l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet sous forme d'un bail précaire. L'entreprise souhaite le renouveler sous forme d'un bail commercial au prix de 3,45€ HT/m²/mois (soit l'indice 135,87 ILC du 1er trimestre 2025) avec une provision pour charges locatives de 0,71€ HT/m²/mois.

- Wimoov intervient sur la réinsertion sociale et professionnelle en accompagnant les publics en difficulté sur la question de la mobilité. Cette association occupe actuellement cinq bureaux pour 48m² au sein de l'Espace Pyrénées Occitanie sur le quartier de l'Arsenal à Tarbes. Son bail professionnel se termine le 31 décembre 2025. Aussi Wimoov souhaite son renouvellement toujours pour une durée de six ans au prix de 9,86€ HT/m²/mois (soit l'indice 137,29 ILAT du 1er trimestre 2025) avec une provision pour charges locatives de 3,80€ HT/m²/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail précaire au Téléport 3 à Juillan à l'entreprise Lisy Conseil pour une superficie de 11,40m², au prix de 9,45€ HT/m²/mois et une provision sur charge pour un montant de 4€ HT/m²/mois.

Article 2 : d'approuver le bail commercial à l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet à l'entreprise Michaud Elagage pour une superficie de 100m², au prix de 3,45€ HT/m²/mois et une provision sur charge pour un montant de 0,71€ HT/m²/mois.

Article 3 : d'approuver le bail professionnel au sein de l'Espace Pyrénées Occitanie sur le quartier de l'Arsenal à Tarbes à l'association Wimoov pour une superficie de 48m², au prix de 9,86€ HT/m²/mois et une provision sur charge pour un montant de 3,80€ HT/m²/mois.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.009
ENTREPREN@COMMERCE AIDES À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ SITUÉS DANS LES CENTRES VILLES DES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés à Lourdes. Sept dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention suite au Comité de pilotage de la mesure 66 du Plan Avenir Lourdes du 20 juin 2025 :

- MAISON HENESS :

Modernisation d'un commerce vacant Rue de la Grotte en une épicerie fine et vinaigrerie, mettant en avant les produits locaux du Languedoc. La 'Maison Heness' propose une opportunité de promouvoir les saveurs méditerranéennes d'Occitanie, de la mer aux Pyrénées.

Le montant des dépenses éligibles est de 33 800€ HT pour la CATLP

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 000
Autofinancement	28 800
Total	33 800

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 44 561,03 HT €

- MADE IN ITALY STREET FOOD (Sarl Famaba) :

Mr Casadei reprend le local situé au 102 rue de la Grotte à Lourdes pour ouvrir un bar restaurant proposant de la restauration rapide (burgers, crêpes...) à consommer sur place ou à emporter. D'importants travaux de modernisation, d'électricité, de plomberie et de mise aux normes ont été nécessaires.

Le montant des dépenses éligibles est de 27 958,99€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	3 000,00
Autofinancement	24 958,99
Total	27 958,99

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 69 611.54 HT €

- LN COTE JARDIN :

Après trois saisons d'exploitation en bail dit précaire, Mme Moulin a signé un bail commercial afin de pérenniser son entreprise. Des travaux de rénovation sont nécessaires pour continuer de développer l'activité.

Le montant des dépenses éligibles est de 23 923,50€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 500,00
Autofinancement	21423,50
Total	23 923,50

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 6 088,42 € sur une dépense éligible de 32 762,7 HT €

- LN EPICERIE FINE :

Depuis l'agrandissement du tabac et le déménagement du Palais Gourmand, il n'y a plus d'épicerie fine en bas du Boulevard de la Grotte. Monsieur Moulin a donc repris le local pour mettre en avant les spécialités régionales. Des travaux ont été nécessaires pour la modernisation et les mises aux normes.

Le montant des dépenses éligibles est de 77 500 € HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	7 500
Autofinancement	70 000
Total	77 500

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 86 017,22 HT €

- SALON DAMIEN ARANO :

Monsieur Arano est installé depuis 2013 au 30 rue de la Grotte. Afin de développer son activité et de proposer des nouvelles prestations tels que le headspa, diagnostic du cheveux, coin barbier.... Monsieur Arano a dû agrandir son salon et faire d'importants travaux de rénovation.

Le montant des dépenses éligibles est de 100 000€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	7 500
Autofinancement	92 500
Total	100 000

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 130 501,50 HT €

- PARIS LOURDES PARFUMS :

La boutique de Mme Crance existe depuis 1978. Les grandes marques de parfums demandent la rénovation régulière des points de vente afin de conserver l'image de luxe. Il étant donc nécessaire de procéder à la rénovation des enseignes et à faire des travaux de modernisation à l'intérieur du magasin.

Le montant des dépenses éligibles est de 8 500€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	850
Autofinancement	7 650
Total	8 500

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 1 702,20€ sur une dépense éligible de 12 688 HT €

- LES PENSEES D'ANAIIS :

Madame Bénis Griffon a acheté un nouveau local rue Saint Pierre. Cette acquisition doit lui permettre d'être mieux située, d'augmenter sa surface de vente, proposer un nouveau concept pour exposer ses fleurs coupées et de doubler la surface d'atelier afin de proposer des ateliers collectifs. Le local nécessite des travaux en électricité, climatisation et modernisation.

Le montant des dépenses éligibles est de 23 809,52 € HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	3 000,00
Autofinancement	20 809,52
Total	23 809,52

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500 € sur une dépense éligible de 26 143,82 HT €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer au financement de l'investissement des projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- Par une subvention représentant au plus 14,79 % de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à la Maison Heness,
- Par une subvention représentant au plus 10,73 % de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à Made In Italy Street Food,
- Par une subvention représentant au plus 10,45% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à LN Coté Jardin,
- Par une subvention représentant au plus 10% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à LN Epicerie fine,
- Par une subvention représentant au plus 7,5% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à Salon Damien Arano,
- Par une subvention représentant au plus 10% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à Paris Lourdes Parfums,
- Par une subvention représentant au plus 12,6% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à Les Pensées d'Anais.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.010
CONVENTION AVEC LES CAMIONS RESTAURANT TÉLÉPORT JUILLAN

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu la délibération n°10 du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2018,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 septembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Bureau Communautaire du 19 septembre 2018, les membres du Bureau ont validé la délibération relative à l'adhésion à la convention avec deux restaurants d'entreprise pour le personnel de la CA TLP et sa participation financière.

Compte tenu du regroupement du personnel des directions administratives sur les deux téléports à Juillan et à leur demande, il est proposé de signer une convention avec les deux « camions-restaurants » pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2025 afin que la CA TLP prenne directement en charge la participation financière sur les plats proposés.

Si les prestataires donnent satisfaction et si les conditions administratives et commerciales leur conviennent, ces conventions seront renouvelées pour une durée annuelle à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition énoncée ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 3 : d'autoriser le Président en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.011

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 septembre 2025,
Vu le Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

➤ Création de postes permanents

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (12h / semaine),

Ces emplois seront prioritairement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

- L'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique n°2019-828 créé au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité.
Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, fixe pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
Pour l'année 2025, il est proposé qu'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet soit créé dans ce cadre-là.

➤ Création d'un poste non permanent

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant certaines périodes.

Compte tenu de la charge de travail au sein du service technique – bureau d'études, il est proposé de recruter un agent sur le grade d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an (C DELRIEU – ST)

La rémunération de cet agents(es) sera calculée par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, selon les modalités de l'article 1-2 du décret n°88-145, à savoir les fonctions occupées, la

qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent, ainsi que son expérience professionnelle

➤ **Suppression de postes permanents**

- Après rupture conventionnelle :
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Après changement de grade :
 - Un poste de directeur territorial à temps complet,
 - Un poste de technicien territorial à temps complet,
- Après démission
 - Deux postes d'attaché à temps complet en référence à l'article L 332-8-1,
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7h par semaine)
- Après mutation :
 - Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et au budget eau et assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.012
RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE - CIFRE

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le code de la recherche et notamment son article L.412-3,
Vu le code du travail et notamment son article L.1242-3,
Vu le décret n°2021-1233 du 25 septembre 2021 relatif au contrat doctoral de droit privé prévu par l'article L.412-3 du code de la recherche,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 septembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômés du grade master, dans les conditions d'emploi et de participer au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité territoriale ou l'établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du Code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 27 600 € (2 300 € par mois) hors cotisations patronales, par doctorant (montant applicable pour l'année 2026). Cette rémunération évoluera au cours du contrat, selon la réglementation en vigueur. En compensation, elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale ou l'établissement et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Ce travail de recherche porte sur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, en particulier sur les équilibres à trouver entre autonomie locale et cadre politico-normatif national. Il s'agit d'interroger, à la lumière des évolutions récentes de l'action publique territoriale, les marges de manœuvre juridiques et institutionnelles dont disposent les collectivités territoriales pour adapter les politiques publiques aux réalités locales, tout en s'inscrivant dans un cadre national unifié.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en tant qu'acteur moteur dans le développement territorial, par la richesse de ses compétences et son positionnement stratégique dans les enjeux territoriaux, apparaît comme un partenaire idoine pour conduire ce travail.

La réalisation de la thèse a donc un intérêt tant académique que pratique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Il est donc proposé au Bureau Communautaire de procéder au recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche – CIFRE à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de trois années,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.013 ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES POUR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 et M49,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu l'instruction codificatrice du 14 avril 2025, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales précisant que l'admission en non-valeur des créances éteintes, bien que s'imposant à la collectivité, prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Romain POMMIER, Responsable du SGC de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté selon le détail suivant :

- 54.47 € HT + 5.45 € TVA soit 59.92 € TTC pour le budget annexe Assainissement
- 50.73 € HT + 2.79 € TVA soit 53.52 € TTC pour le budget annexe Eau
CAUMON CARRASSUS Yannick Sabrina, 2025, pièce R 112 ART 103, Motif surendettement et décision effacement de la dette
- 600.98 € HT + 60.09 € TVA soit 661.07 € TTC pour le budget annexe Assainissement
BOULANGERIE DU MOULIN, 2023, pièce R 9402234 ART 55604, Motif clôture Pour Insuffisance Actif

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet, d'insolvabilité du débiteur et de créances minimes, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût

serait supérieur au montant restant dû de la créance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'admission en créances éteintes des créances exposées ci-dessus les budgets annexe conformément aux états détaillés mis en annexe de la présente délibération.

Article 2 : les crédits afférents sont ouverts au compte 6542 « créances éteintes » pour les budgets concernés.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.014 **SERVICES DE CARACTÉRISATIONS MÉCANIQUES ET CHIMIQUES DES SOUS-SOLS -** **AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols. Le montant maximal estimé de ces services étant de 2 100 000 € H.T pour une durée maximale de 36 mois, cette consultation, divisée en deux lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 10/06/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 18/07/2025.

8 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

ECR ENVIRONNEMENT
GINGER CEBTP
FONDASOL
HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST
Groupement ENVISOL (mandataire) / GEOTEC
Groupement GEOLITHE (mandataire) / ESCG
AERYS
GEOTEC

Les plis ont été ouverts le 21/07/2025.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 04/09/2025, les marchés comme suit :

Lot n°1 : Caractérisation mécanique des sous-sols (Montant maximum annuel : 300 000 € H.T.)
A l'entreprise FONDASOL, pour un montant annuel de 138 530 € H.T.

Lot n°2 : Caractérisation chimique des sous-sols (Montant maximum annuel : 400 000 € H.T.)
A l'entreprise GINGER CEBTP, pour un montant annuel de 92 000 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.015 **PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE L'EAU POTABLE DU** **SECTEUR NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.
Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2024AOS035 notifié le 26/09/2024 pour une durée de 12 mois susceptible d'être reconduite trois fois pour une durée maximale de 48 mois, notre établissement a confié à la Société SAS SAUR, dont le siège est sis 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy les Moulineaux, l'exécution des services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Nord.

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire annuel (199 800 € H.T.) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 180 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est d'intégrer dans le marché des prestations liées à la mise à disposition de données télésurveillées à la CATLP sur le portail extranet de données.

Conformément au Code de la Santé Publique (Articles R. 1321-23 et R. 1321-24), le service a réalisé des travaux de pose d'appareils de mesure en continu de la turbidité.

Les données acquises doivent désormais remonter sur la télésurveillance de l'exploitant et être mises à disposition de la CATLP sur le portail extranet de données. Cette intégration ne peut être réalisée que par l'exploitant en place.

Les sites concernés sont la station de pompage de Laloubère, le poste de chloration de Momères et les puits de Hiis 2.

Les prestations supplémentaires engendrent une augmentation de 1 410 € HT du prix global et forfaitaire, soit une augmentation de 0,7%.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Nord.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.016
PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR SUD -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2023AOS050 ayant pris effet le 20/12/2023 pour une durée de 48 mois, notre établissement a confié à la Société SAS SAUR, dont le siège est sis 893 Allée de la Seynes, 47310 Saint Colombe en Bruilhois, l'exécution des services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Sud.

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire (1 676 500 € H.T.) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 980 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est :

- 1) D'ajouter quatorze prix au bordereau de prix de la partie en accord-cadre à bons de commande.

L'ajout de ces prix au marché est rendu nécessaire afin de réaliser des prestations qui permettront de répondre aux demandes occasionnelles de réhabilitation / remplacement de regard et robinetterie pour les particuliers.

- 2) D'intégrer dans le marché des prestations liées à la mise à disposition de données télésurveillées à la CATLP sur le portail extranet de données. Cette prestation ne peut être réalisée que par l'exploitant en place. Ces données surveillées concernent quatre captages, à savoir : Gazost – Le Hourquet, Gazost – Aranou, Omex – Belasse, Ossen – Paulede Amont, pour un montant de 2 280 € H.T. Ces prestations permettront de disposer des données concernées sur le portail extranet mis à disposition par le titulaire.
- 3) D'intégrer dans le marché des prestations liées à l'automatisation des systèmes de désinfection, comme il était envisagé à l'article 1.2 du CCTP du marché. Les systèmes concernés sont ceux de Cheust et d'Ourdon, pour un montant de 3 500 € H.T.

Les prestations supplémentaires engendrent une augmentation de 5 780 € HT du prix global et forfaitaire, soit une augmentation de 0,3%.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché de services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Sud.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par l'Association Atrium le 30 juin 2025 afin d'obtenir la garantie de 3 emprunts pour un montant total de 2 527 155 euros à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40%, soit 1 010 862 euros, du montant total des trois prêts pour les montants respectifs de 1 477 470 euros, 971 345 euros et 78 340 euros, représentant un montant de 2 527 155 euros € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont les contrats de prêt font partie intégrante de la présente délibération souscrits par l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ces contrats :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier d'un montant de 1 477 470 €
- PLAI d'un montant de 971 345 €
- PLAI d'un montant de 78 340 €

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.018

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION ATRIUM AU PROFIT DE LOGEMENT ACTION SERVICES : RÉHABILITATION DE 105 LOGEMENTS DANS LA CADRE D'UN CONVENTIONNEMENT PLAI POUR 93 LOGEMENTS ET PLAI A POUR 12 LOGEMENTS

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par l'Association Atrium le 30 juin 2025 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt pour un montant total de 1 725 300 euros à souscrire auprès de Action Logement Service.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40%, soit 690 120 euros du montant total d'un prêt de 1 725 300 euros, augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur après de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ces contrat.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Action Logement Services, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Action Logement Services et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.019

RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DES LOGEMENTS DU PARC LOCATIF DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET DES OPÉRATIONS DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel du bâtiment et des logements, situés dans le périmètre de l'OPAH TLP, et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, le projet présenté peut bénéficier d'une subvention.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à son financement par l'attribution d'une prime pour un montant total de 3 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- Une subvention habitat très dégradé, d'un montant total de 3 000 €, à M. Hubert et Mme Ghislaine PONCE, pour la réhabilitation d'un logement conventionné Anah, sis 3 rue du Bajet 65 360 Salles-Adour ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime ou de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.020 RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 111 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE À TARBES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Ange MUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

Vu les délibérations n° BC 2024-09-19.010 et BC 2025-03-20.004 relatives aux demandes de subventions pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte le projet de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes.

Cette opération est l'un des équipements structurants du projet d'Agglomération validé par la collectivité en 2017.

Il s'agira de réhabiliter le bâtiment 111, friche industrielle de l'ancien site de l'Arsenal de Tarbes, afin d'y aménager une médiathèque moderne, tête de réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération.

Suite à la consultation des entreprises, le coût total prévisionnel global de l'opération est de 19 124 225, 98 € HT.

Le détail des postes de dépenses est le suivant :

- Etudes préalables et diagnostics : 189 589 €
- Honoraires : 1 956 042 €
- Concours de maîtrise d'œuvre : 261 552, 57 €

Travaux :

- Lot 2 - VRD : 933 497,40 €
- Lot 3 - Gros Œuvre : 2 258 037,78 €
- Lot 4 - Charpente métallique, traitement du plomb, couverture, désamiantage : 4 494 313,09 €
- Lot 5 - Menuiseries extérieures, serrurerie : 2 286 978,16 €
- Lot 6 - Menuiseries intérieures : 619 525,68 €
- Lot 7 - plâtrerie, faux-plafonds : 1 159 448,52 €
- Lot 8 - Peinture, sols souples, carrelage : 199 998,50 €
- Lot 9 - CVC, plomberie : 962 722,63 €
- Lot 10 - Electricité : 819 984,70 €
- Lot 11 - Ascenseurs : 99 260 €
- Lot 13 - Espaces verts : 545 954,65 €
- Déménagement des collections (*devis*) : 75 000€
- Forages pour géothermie (*estimation*) : 70 000€

Aménagement / mobilier / scénographie :

- Lot 1 – signalétique : 24 214,20 €
 - Lot 12 - Infrastructures et équipements scénographiques : 356 374 €
 - Lot 14 - agencement / Mobilier : 761 771,59 €
-
- Assurance dommage / Etudes complémentaires : 389 729, 41 €
 - Aléas : 660 232,10 €

Il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel global comme suit :

<i>Coût total</i>	<i>19 124 225, 98 € HT</i>
Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	5 167 952,90 €
• Dont DGD Bâtiment : 4 596 773 €	
• Dont DGD Mobilier : 571 179,90 €	
Etat – Fonds Vert/DSIL :	800 000 €
ADEME (Fonds Chaleur) :	55 045 €
Europe (FEDER) :	1 000 000,00 €
Région Occitanie :	800 000€
Département (AAP Développement Territorial) :	800 000€
Agence de l'eau Adour-Garonne	272 977, 33 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10 228 250, 75 € (53,5%)

Le détail du plan de financement prévisionnel est le suivant :

Pour le projet immobilier :

<i>Coût total prévisionnel :</i>	<i>17 981 866,19 € HT</i>
Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	4 596 773 €
Etat – Fonds Vert/DSIL :	800 000€
ADEME (Fonds Chaleur) :	55 045 €
Europe (FEDER) :	1 000 000,00 €
Région Occitanie :	550 000€
Département (AAP Développement Territorial) :	800 000€
Agence de l'eau Adour-Garonne	272 977, 33€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	9 907 070, 86 € (55,1%)

Pour le projet d'aménagement intérieur et mobilier :

Coût total prévisionnel :	1 142 359,79 € HT
Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	571 179,90 €
Région Occitanie :	250 000€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	321 179,89 € (28,1%)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès des partenaires financeurs (Europe ; Etat ; ADEME ; Région ; Département ; Agence de l'eau), selon le plan de financement présenté, pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° BC 2025-09-18.021
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CATLP, LA VILLE DE TARBES ET LA SEMI-TARBES DANS LE CADRE DU NPNRU-AVENANT N°1

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour conclure toute convention de groupement des commandes.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle ANRU des projets NPNRU des projets de Tarbes et Lourdes,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°14 du bureau communautaire du 7 décembre 2023 approuvant le projet de convention de groupement de commandes entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 19 janvier 2024 entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), une convention de groupement de commandes a été signée, le 19 janvier 2024, entre la ville de Tarbes, la CATLP et la SEMI de Tarbes, afin de gérer la passation de procédures de marchés publics en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier Bel Air à Tarbes.

Pour rappel, la coordination du groupement est assurée par la ville de Tarbes.
Les marchés publics seront passés conformément à la réglementation en vigueur.

L'objet du groupement de commandes et la nature des prestations sont définis à l'article 1 comme suit :
« *Conformément à l'article L.2113-6 relative aux marchés publics, le groupement est créé en vue de la passation des marchés suivants :*

- *Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine dans le cadre du NPNRU (programmation et coordination) ;*
- *Missions de contrôle et diagnostic technique ;*
- *Missions de coordination sécurité et protection de la santé ;*
- *Missions études de sols.*

Il s'agit d'un groupement de commandes temporaire afin de répondre à une mission temporaire ».

A la création du groupement de commandes, n'ont été prévus que les marchés relatifs aux études préalables, programmation et études techniques.

A ce stade de l'avancée du projet NPNRU, la nature des prestations confiées au coordonnateur doit être étendue afin de prendre en compte la globalité des procédures à mettre en œuvre jusqu'à la réception des travaux et fin de garantie de parfait achèvement.

L'objet du présent avenant est d'étendre la nature des prestations de mise en concurrence à réaliser par le coordonnateur aux sujets suivants :

- Missions de maîtrise d'œuvre ;
- Conception-réalisation pour la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air ;
- Marchés de travaux.

Il convient donc de modifier l'article 1 de la convention en date du 19 janvier 2024 comme suit :
« *Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, le groupement est créé en vue de la passation de l'ensemble des procédures de marchés publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air.*

Il s'agit d'un groupement de commandes temporaire afin de répondre à une mission temporaire ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de modifier l'article 1 de la convention de groupement de commandes en date du 19 janvier 2024 entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU

Article 2 : d'adopter le projet d'avenant n°1 à ladite convention de groupement de commandes, tel que joint à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à signer ledit avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

* *

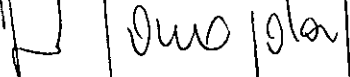
Fin de séance à 18h55

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de Séance



David LARRAZABAL